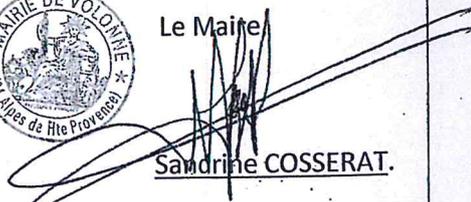


Commune de VOLONNE



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**- BILAN de la MISE à DISPOSITION
du DOSSIER au PUBLIC -
(du : 15 Décembre 2016)**

PLAN LOCAL D'URBANISME (<i>Approuvé</i>)	PROCÉDURES POSTÉRIEURES À L'APPROBATION du P.L.U.	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - APPROBATION -
<p>PLAN LOCAL D'URBANISME Approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de VOLONNE</p> <p>En date du : 20 JUIN 2013.</p>	<p>Modification Simplifiée N° 1 Approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Commune de VOLONNE</p> <p>En date du : 15/12/2016.</p>	<p>"VU, pour être annexé" à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Volonne</p> <p>En date du : 15/12/2016.</p> <p> Le Maire  Sandrine COSSERAT.</p>



BILAN DE LA MISE À DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU P.L.U.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20/06/2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal (DE. N° 08/161019), en date du 19/10/2016, prescrivant une modification "simplifiée" N° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les notifications effectuées par courrier en date du 09/11/2016 et par mail en date du 15/11/2016, du projet de modification simplifiée n° 1 à : M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de & à Forcalquier, Mme la Directrice Départementale des Territoires, M. l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Président du Conseil Régional "PACA", M. le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence, M. le Président de la Chambre des Métiers des Alpes de Haute-Provence, M. le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), M. le Président de la Communauté de Communes de Moyenne-Durance, Mme la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) des Alpes de Haute-Provence,

1) Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée N° 1 du P.L.U., tel qu'il a été mis à disposition du public :

La procédure de modification simplifiée concerne les points suivants :

- o Modifier la délimitation entre les zones UA et UB pour les rendre plus cohérentes au regard de la nature des constructions existantes, de leur densité et de la définition de ces zones.
- o Mettre en cohérence plusieurs articles relatifs à la zone UB.

2) Bilan de la mise à disposition du public :

Conformément à la délibération (DE. N° 08/161019) en date du 19 Octobre 2016 :

- le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition du dossier s'est déroulée du 14 Novembre au 13 Décembre 2016 (inclus).
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en Mairie, à partir du 02 Novembre 2016 et pendant toute la durée de ladite mise à disposition.

- un avis d'information relatif à la modification simplifiée et le dossier correspondant ont été mis en ligne sur le Site Internet de la commune à partir du 12/11/2016 et pendant toute la durée de ladite mise à disposition.
- un avis d'information au public est paru dans la presse départementale (La Provence), le 1^{er} Novembre 2016.

✓ Le registre d'observation contient deux observations : (Annexe 1)

→ ① en date du 14/11/2016, émanant de M. Christian BROCHET (demandant quelle incidence sur les surfaces au sol des futurs bâtiments en zone UB ; précisant que le projet Éco-Quartier devait être joint pour mieux appréhender le motif de la modification simplifiée).

En réponse : Cela est sans incidence (le COS n'étant plus opposable en zone urbaine). Le projet Éco-Quartier *-n'entrant pas dans le cadre de la modification simplifiée-* n'avait pas à être annexé au dossier de la mise à disposition.

→ ② en date du 05/12/2016, émanant de M. Jacques BONTE (demandant : la mise à jour du schéma directeur d'assainissement avec enquête publique ; le retrait de la procédure de modification simplifiée du PLU, avec modification du PADD et poursuite de la révision générale ; précisant que le détail de ces demandes était développé dans le mémoire opposable joint de 24 pages : numérotées de 1 à 24).

En réponse : l'ensemble des éléments de réponse est développé ci-après (§ 4/Analyse des thèmes).

✓ Deux courriers ont également été réceptionnés, le 08/12/2016, en Mairie : (Annexe 2)

→ ① Le 1^{er}, en date du 06/12/2016, émanant de Mme Andrée DA COSTA-POLISZCZUK.
En réponse : cela concerne la révision du PLU et n'entre donc pas dans le cadre de la modification simplifiée.

→ ② Le 2^{ème}, en date du 08/12/2016, émanant de Mme Jeannine POINDRON.
En réponse : cela concerne également la révision du PLU et n'entre donc pas dans le cadre de la modification simplifiée.

3) Avis des Personnes Publiques Associées et leurs prises en compte :

La Commune a reçu : (Annexe 3)

→ ① Le 09/12/2016, un avis (en date du 01/12/2016) de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence (précisant qu'elle n'avait pas d'observation sur ce projet de modification, sans impact sur l'activité et les espaces agricoles).

→ ② Le 13/12/2016, "EN RETOUR" l'enveloppe-courrier de la Mairie, destinée à l'I.N.A.O., avec la mention "*destinataire inconnu à l'adresse*".

→ ③ Le 15/12/2016, une lettre (en date du 08/12/2016) de la Région PACA. (précisant que notre courrier du 19/11/2016 avait été transmis à la Délégation Connaissance Planification Transversalité afin qu'elle en prenne connaissance).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161215-DE06-161215-DE

- VOL. URBA. Modification Simplifiée n° 1 du PADD - Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017
Publication : 14/02/2017

4) Analyse des thèmes :

Les observations écrites dans le mémoire opposable (Modification du plan de zonage d'assainissement et modification simplifiée du PLU de Volonne / Rédaction du 01 Décembre 2016), annexé au registre des observations du public, peuvent être analysées de la manière suivante :

- En réponse à l'observation / Réf. A : La consultation ne portait que sur la modification simplifiée n° 1 au PLU de VOLONNE. Les éléments relatifs à la modification du plan de zonage d'assainissement ne concernent donc pas cette consultation.
- En réponse à l'observation / Réf. B : Cela concerne le lancement de 2 procédures bien distinctes (... « Rien dans le Code de l'Urbanisme n'interdit de conduire, en même temps, une procédure de révision simplifiée et une procédure de modification d'un plan local d'urbanisme »...).

(Réponse -à une question écrite n° 03698- du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – publiée dans le JO Sénat du 04/9/2008 – Page 1772)

- En réponse à l'observation / Réf. C : Les articles produits par la DDT n'étaient pas à jour ; Il est fait référence à une anomalie de forme qui n'est pas de nature à remettre le fond de la modification simplifiée n° 1 en question. Nous prenons acte que l'article L.123-13-1 a été abrogé au 1^{er} janvier 2016 et remplacé.

La Loi ALUR -Article L.153-45- a remplacé l'ancien article, avec les mêmes termes.

- En réponse à l'observation / Réf. D :
Le projet ne réduit pas la surface de zone à urbaniser et ne diminue pas les possibilités de construire, le COS ayant été supprimé sur les zones à urbaniser dans le cadre de la Loi ALUR. Cette suppression du COS est applicable à tous les PLU.

- En réponse à l'observation / Réf. E :
Il s'agit d'une interprétation qui ne remet pas en cause le choix fait par la commune de modifier le plan de zonage. Aucune référence au projet d'Éco-Quartier n'est faite dans la proposition de modification simplifiée.

- En réponse à l'observation / Réf. F :
D'une part, ledit mémoire fait des procès d'intention. D'autre part, il suggère des modifications plus significatives de remise en question des zones UE. Cela n'était pas l'objet de la modification simplifiée n° 1 et n'est donc pas applicable à la présente modification n° 1.

Par ailleurs, la discussion évoque des traitements différenciés entre zones UA et UB, qui sont sans objet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161215-DE06-161215-DE

- VOL. URBA. Modification Simplifiée n° 1 du P.L.U. - Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017
Publication : 14/02/2017

➤ **En réponse à l'observation / Réf. G :**

L'interprétation proposée apporte un avis personnel du rédacteur sur la façon dont étaient rédigés les éléments d'aspects extérieurs.

La commune a fait le choix d'une rédaction différente, qui aide à l'interprétation par les différents services instructeurs. C'est un choix important suite à des difficultés rencontrées lors de l'instruction de nos dossiers depuis juillet 2015.

La réécriture de ces articles a été soumise à la DDT.04 qui a accepté le principe d'une modification simplifiée pour ces réécritures.

Nous maintenons donc cette nouvelle écriture.

➤ **En réponse à l'observation / Réf. H :**

C'est une leçon de gestion.... Nous en prenons acte.
Pas de réponse particulière à produire.

➤ **En réponse à l'observation / Réf. I :**

L'interprétation proposée apporte un avis personnel du rédacteur sur la façon dont étaient rédigés les éléments d'aspects extérieurs.

La commune a fait le choix d'une rédaction différente, qui aide à l'interprétation par les différents services instructeurs. C'est un choix important suite à des difficultés rencontrées lors de l'instruction de nos dossiers depuis Juillet 2015.

La réécriture de ces articles a été soumise à la DDT.04 qui a accepté le principe d'une modification simplifiée pour ces réécritures. Nous maintenons donc cette nouvelle écriture.

5) Conclusions :

Ainsi, les observations et avis recueillis, lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et l'exposé des motifs y afférent, ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée n° 1 porté à la connaissance du public.

Le dossier, tel que présenté, est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal.-

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161215-DE06-161215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017
Publication : 14/02/2017

• **VU, (Pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal – DE. N° 06/161215)**

Le Maire,



(Signature)
Sandrine COSSERAT.